



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération N° 2024-032

Objet : Attribution de chèques cadeaux aux agents

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi trois juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 26 Juin 2024.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 14
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Michel Jean, Olivia Ramoino, Frédéric Fauveau ; Lionel Husson

Étaient absents excusés : Françoise Mathieu (pouvoir à Delphine Cresp) ; Pierre Laban (pouvoir à Philippe Taboulet) ; Véronique Moine (pouvoir à Martine Vignalou) ; Pascal Junik (pouvoir à Sandrine Pourcel)

Était absent non excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Philippe Taboulet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240703-2024032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),
VU l'avis favorable du Comité Social et Technique en date du 28 novembre 2023.

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La commune de Cabrières d'Avignon souhaite attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Contractuels (CDI)
- Contractuels (CDD),
- Contractuel de droit privé

Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

Composition du foyer	Nombre d'enfants / montant du bon alloué par agent
1 personne seule	Aucun enfant : 75€ 1 enfant : 80€ 2 enfants : 90€ 3 enfants : 95€ 4 enfants : 100€
2 personnes	Aucun enfant : 65€ 1 enfant : 75€ 2 enfants : 80€ 3 enfants : 85€ 4 enfants : 90€

Madame le Maire fait savoir que le montant du bon d'achat est exonéré de paiement de cotisations et de contributions de sécurité sociale lorsqu'il n'excède pas 5% du plafond de la sécurité sociale (soit 193€ en 2024), ce montant est non assujéti aux cotisations de Sécurité sociale.

Ces bons seront attribués sous la forme de tickets de l'Association Professionnels Artisans et Commerçants de Coustellet (APACC) qui est un regroupement de professionnels locaux.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition du Maire ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Signature du secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,
Le Maire, Delphine CRESP



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON

Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf. ci-dessus) dans un délai de deux mois.